

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON St GELY du FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG /2022 /032

Objet /

Signature d'un contrat général de représentation projection audiovisuelle attractive du 01.10.2022 au 30.09.2023 avec la SACEM.

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le... 14/11/2022

et de la publication le... 14/11/2022

Maire
Jérôme LOPEZ.



Extrait du registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition de la SACEM donnant autorisation préalable à la commune d'exécuter, de faire ou laisser exécuter publiquement les œuvres du répertoire de la SACEM ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer avec la SACEM un contrat de représentation de projection audiovisuelle attractive dans le cadre des activités de la Médiathèque et du Mazet Ados.

Article 2 :

La redevance forfaitaire hors taxe est de 261,20 € HT soit 290,19 € TTC par an pour 10 projections audiovisuelles (médiathèque), de 78,30 € HT soit 86,99 € TTC par an pour 10 micro-ordinateurs (appareil individuel de consultation, projection et écoute) et 188,30 € HT soit 212,93 € TTC (Mazet Ados).

Article 3 :

La présente convention est conclue de 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. Le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 5 :

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 9 novembre 2022.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS. Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commencé à compter de la date de sa notification et ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221109_SG_032-2022
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022



Jérôme LOPEZ.

Publication sur le site internet
de la commune le 15/11/2022